

Nombre de membres : 34

N°2022-17

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 01 avril deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vlgnerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Agnès Varachaud à Thierry Dauchart, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Pierre Hachin à Jérôme Suet, Stéphane Seyer à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Philippe LALAY

Objet : Approbation du Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- De la « relative » stabilité des coûts du SYDED annoncés pour 2022
- Des prévisions de fortes croissances du carburant
- De prévisions de dépenses liées à l'entretien des broyeurs
- De hausses importantes de la masse salariale liées au remplacement d'un agent en maladie ordinaire sur la totalité de l'exercice, du remplacement d'un agent en congés de maternité pendant 4 mois plus 1 mois de « tuilage », du recrutement d'un agent en « service civique » pour le service de mise à disposition des broyeurs, du changement de grade de la cheffe de service (pour une quotité de son temps de travail)

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022 qui s'équilibre à 1 468 259,60 € en section de fonctionnement et à 614 737,86 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le

Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD